Le Bulletin Quotidien, 21 février 2014

Date : 21/02/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 18
Rubrique : LES FEMMES, LES HOMMES...
Périodicité : Quotidien
Surface : 47 %

Bulletin Quotidien

M. Jean-Jacques URVOAS, député (SRC) du Finistère, président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, s'est vu confier la présidence de la Délégation Parlementaire au Renseignement

M. Jean-Jacques URVOAS, député (SRC) du Finistère, président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, s'est vu confier la présidence de la Délégation Parlementaire au Renseignement. Il succède à M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, président de la commission des Lois, depuis mars 2013.

Né en septembre 1959, titulaire d'un diplôme d'études approfondies de science politique, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en communication politique et sociale et d'un doctorat de science politique, M. Jean-Jacques URVOAS est maître de conférences en droit public à l'Université de Bretagne occidentale depuis 1998. Il fut directeur de la Mutualité du Finistère (1986-1989) avant de devenir directeur de cabinet du maire de Quimper (M. Bernard POIGNANT) de 1989 à 1998. Adhérent du Parti socialiste depuis 1977, premier secrétaire de la fédération PS du Finistère de 2000 à 2008, il fut conseiller régional de Bretagne et présida le groupe socialiste à ce conseil régional de 2004 à 2007. M. Jean-Jacques URVOAS est, depuis juin 2007 député (PS) du Finistère. Membre du conseil national du PS depuis 2008, il fut secrétaire national du PS, chargé de la sécurité (2009-2012). Président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale, depuis 2012, M. Jean-Jacques URVOAS est en outre juge titulaire à la Cour de justice de la République et président de la Commission de vérification des fonds spéciaux.

La délégation parlementaire au renseignement a été créée par la loi du 9 octobre 2007. Commune à l'Assemblée nationale et au Sénat, elle est composée de quatre députés et de quatre sénateurs. Les présidents des commissions permanentes chargées des affaires de sécurité intérieure et de défense et le président des commissions des lois en sont membres de droit, les autres membres étant désignés par le président de chaque assemblée de manière à assurer une représentation pluraliste. La fonction de président de la délégation est assurée alternativement, pour un an, par un député et un sénateur, membres de droit. La délégation a pour mission de suivre l'activité générale et les moyens des services de renseignement. A cet effet, elle peut entendre le Premier ministre, les ministres concernés, le secrétaire général de la défense nationale et les directeurs de ces services. Ses travaux sont couverts par le secret de la défense nationale. Chaque année, elle établit un rapport public dressant le bilan de ses activités. Elle peut également adresser des recommandations et des observations au Président de la République et au Premier ministre.

Phoca PDF